

## Appel à projets Paris Tous En Jeux 2022

*Ce document est susceptible d'être mis à jour*

*Publication le 31 mai 2022*

### Général

#### **Faut-il s'enregistrer sur ParisAsso pour candidater ?**

#### **Quelles sont les pièces à fournir pour la demande dans ParisAsso ?**

L'enregistrement sur ParisAsso est obligatoire pour déposer un dossier final ; la liste des pièces à fournir est inscrite dans le règlement de l'appel à projets.

Le numéro d'appel à projets obligatoire est : PTEJ22

#### **Quels sont les bénéficiaires des formations ?**

Le dispositif doit s'adresser à un public composé de Parisien·ne·s et inscrit.e.s au service public de l'emploi. Il cible prioritairement les habitant.e.s des quartiers populaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers de veille active), les jeunes, les femmes, les personnes de 45 ans et plus, les personnes faiblement qualifiées, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés, et les bénéficiaires du RSA.

#### **Les bénéficiaires de la protection internationale sont-ils un public éligible ?**

Oui, ce public n'est pas visé prioritairement mais est éligible.

#### **Localisation des actions**

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne.

Si elles ne sont pas situées sur Paris, elles doivent néanmoins cibler un public de Parisien·ne·s comme indiqué ci-dessus. Dans tous les cas les lieux de formation devront être facilement accessibles en transports en commun pour les bénéficiaires.

#### **La certification Qualiopi est-elle obligatoire ?**

Non. L'état d'avancement du passage de la certification Qualiopi devra néanmoins être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant. En revanche, certains co-financeurs pourront vous la demander : la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 prévoit en effet cette obligation pour les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, notamment les actions de formation, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (État, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts et Consignations, Région, OPCO, Agefiph ou CPIR), depuis le 1er janvier 2022.

#### **Est-il possible de déposer différents parcours de formation ?**

Oui, un dossier de candidature correspond à un parcours de formation comprenant les contenus, moyens mis en œuvre et budgets. Plusieurs dossiers peuvent donc être déposés et chaque formation sera examinée de façon indépendante par le comité de sélection.

### Les projets doivent-ils commencer en 2022, ou ils peuvent démarrer en 2023 ?

Les projets peuvent démarrer en 2023. Cependant, la demande se fera au titre de l'année budgétaire 2022 (= budget 2022 de la Ville de Paris).

#### Dépôt des dossiers

#### Comment déposer le dossier ?

Le dossier de candidature devra être déposé sur ParisAsso le 30 juin au plus tard. Un guide de dépôt figure en annexe du règlement de l'appel à projet. **Il est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour le déposer.**

Au moment du dépôt en ligne, il faudra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PTEJ22

L'envoi d'un pré-projet est conseillé afin d'échanger avec l'équipe sur [DAE-Paris Tous En jeux@paris.fr](mailto:DAE-Paris.Tous.En.jeux@paris.fr)

#### Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?

Des échanges avec les candidats pourront avoir lieu pendant la période d'instruction, le jury se tiendra en septembre et le Conseil de Paris visé est celui de novembre.

#### Éligibilité des porteurs de projets et des actions

#### Le secteur de la gestion des déchets est-il un des secteurs retenus pour l'édition PTEJ 2022 ?

Oui, car celui-ci fait partie des secteurs mentionnés dans la cartographie du COJO sous l'intitulé de la propreté et de la gestion des déchets.

#### Les entreprises privées peuvent-elles répondre à l'appel à projets ?

Les entreprises à but lucratif ne peuvent pas candidater en direct à cet appel à projet. Elles le sont uniquement si elles ont obtenu un agrément ESUS ou si elles font partie d'un consortium avec d'autres structures dont elles ne seront pas le chef de file.

#### Le projet peut-il être co-porté par plusieurs structures ?

Un projet peut être déposé par un chef de file, et faire mention de porteurs associés, soit ayant déposé séparément une demande de subvention, soit en informant des conditions de partenariat (voir rubrique Financement et conditions de reversement de subventions).

#### Les reconductions de formation financées lors des premières éditions seront-elles privilégiées ?

Les reconductions de formations financées des premières éditions sont possibles et seront examinées au même titre que les nouveaux projets déposés. Par ailleurs, les éléments de bilan fournis (intermédiaires ou finaux) feront l'objet d'une attention particulière avant d'envisager toute reconduction.

#### **Quel budget pour PTEJ 4 ?**

En 2021, le budget alloué à cet appel à projets était de 400 000 € en fonctionnement et 350 000 € en investissement. En 2022, le budget alloué à cet appel à projets sera inférieur. Vous pouvez faire une demande de subvention en investissement et/ou en fonctionnement, ou uniquement une demande de labellisation sans financement.

#### **Quelles sont les dépenses éligibles en investissement ?**

Pour être éligibles, les demandes en investissement doivent être amortissables comptablement. Il peut s'agir de projets de financement de biens durables (équipement de locaux, achat de matériels dédiés spécifiquement à l'offre de formation) ou de projets d'ingénierie pédagogique à caractère durable. Les demandes seront obligatoirement accompagnées de devis, transmis en complément du dossier de candidature.

#### **Existe-t-il un plafond de financement par projet ou le budget sera-t-il réparti en fonction du nombre de projets acceptés ?**

Il n'y a pas de plafond de financement par projet. L'enveloppe globale sera répartie entre les projets retenus par le jury. Cependant, il est attendu des candidats qu'ils présentent des demandes de cofinancement significatives.

#### **Les projets peuvent-ils faire objet de financements pluriannuels ?**

Les candidatures devront concerner un ou des projets de formation annuelle et un budget sur 12 mois maximum.

#### **Quels sont les cofinancements éligibles ?**

Le projet peut être cofinancé par des fonds publics ou privés, ou de l'autofinancement.

#### **Le versement de la subvention se fait-il en une seule fois ?**

Oui (date prévisionnelle : janvier 2023).

#### **Est-il possible de reverser la subvention entre partenaires et de quelle manière ?**

À titre exceptionnel dans le cadre de cet appel à projets, le reversement de subvention est autorisé entre le signataire de la convention (chef de file) et les partenaires du projet. Une convention de partenariat doit alors être déposée avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun et les conditions de reversement de la subvention.

#### **Quel montant restera à la charge du bénéficiaire d'une formation ?**

Après montage financier, les formations visent l'absence de reste à charge pour le bénéficiaire.

Un reste à charge symbolique est toléré et devra être mentionné dans le dossier de candidature.

#### **Est-il possible de demander une labellisation Enjeux Emplois ?**

Oui, une demande de labellisation est possible sans demander de financement. Celle-ci permet d'être associé aux événements et une mise en visibilité via la communication effectuée par l'équipe Paris Tous En Jeux.

### Évaluation des actions

#### Comment seront évaluées les actions retenues, sous quelle forme le suivi sera-t-il effectué ?

Les actions seront suivies par l'équipe Paris Tous En Jeux de la DAE, au moyen de contacts réguliers (les lauréats sont tenus d'informer régulièrement la DAE de la mise en œuvre de l'action) et de comités de pilotage ; des visites ou observations pourront avoir lieu, afin de s'assurer de la réalité des moyens mis en œuvre (outils, formateurs, locaux, etc.). De plus, un bilan final sera à remplir et déposer sur ParisAsso dans les 6 mois suivants la fin de l'action. Ce bilan est composé de deux documents : un compte rendu financier (formulaire CERFA) et une grille Excel, fournis par la DAE. Cette grille comporte notamment des questions sur les suites de parcours des bénéficiaires de l'action, à + 3 mois et + 6 mois.

### Contact

#### Comment vous contacter ?

Les contacts se font essentiellement par mail, sur la boîte générique dédiée : [DAE-ParisTousEnJeux@paris.fr](mailto:DAE-ParisTousEnJeux@paris.fr).

Des rendez-vous téléphoniques avec l'équipe Paris Tous En Jeux sont également possibles sur demande pour échanger sur les dossiers.